

# LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024



## Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé avec le PLS (Prêt locatif social), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

### PLS

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes <sup>(1)</sup> (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond	Plafond
1 personne seule	<b>33 857</b>	3 135	<b>33 857</b>	3 135	<b>29 435</b>	2 725
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>50 603</b>	4 685	<b>50 603</b>	4 685	<b>39 309</b>	3 640
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>66 333</b>	6 142	<b>60 826</b>	5 632	<b>47 271</b>	4 377
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>79 197</b>	7 333	<b>72 860</b>	6 746	<b>57 069</b>	5 284
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>94 227</b>	8 725	<b>86 251</b>	7 986	<b>67 133</b>	6 216
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>106 031</b>	9 818	<b>97 061</b>	8 987	<b>75 660</b>	7 006
Par personne supplémentaire	<b>+11 816</b>	+1 094	<b>+10 815</b>	+1 001	<b>+8 440</b>	+781

## Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*

<sup>(1)</sup> Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

<sup>(2)</sup> Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

<sup>(3)</sup> Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.



En Outre-Mer, les logements sociaux sont financés avec 3 types de prêts, le LLTS, le LLS et le PLS. Ces 3 normes locatives encadrent l'ensemble des logements sociaux de ces départements.

Le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la norme locative du logement et de la composition familiale.

Catégories de ménage	LLTS DOM (en €)		LLS DOM (en €)		PLS DOM (en €)	
	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel	Plafond	Revenu mensuel
1 personne seule	<b>14 768</b>	1 367	<b>19 690</b>	1 823	<b>25 597</b>	2 370
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>19 721</b>	1 826	<b>26 295</b>	2 435	<b>34 184</b>	3 165
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage <sup>(2)</sup> sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>23 716</b>	2 196	<b>31 622</b>	2 928	<b>41 108</b>	3 806
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>28 631</b>	2 651	<b>38 175</b>	3 535	<b>49 628</b>	4 595
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>33 681</b>	3 119	<b>44 908</b>	4 158	<b>58 381</b>	5 406
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap <sup>(3)</sup>	<b>37 959</b>	3 515	<b>50 612</b>	4 686	<b>65 796</b>	6 092
Par personne supplémentaire	<b>4 234</b>	392	<b>5 646</b>	523	<b>7 339</b>	680

### Ressources prises en compte

**Plafonds de ressources annuels** (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. **En 2024**, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2023 sur les revenus de l'année 2022**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

*Autres montants (en 2<sup>ème</sup> colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1<sup>ère</sup> colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.*